

Secteurs d'activités couverts par les Associations Sectorielles Paritaires (ASP)

On reconnaît l'ASP à laquelle un ETA peut être associé par le classement du secteur d'activité de sa cotisation (3)

ASP	Désignation	Secteurs couverts	Notes
APSAM	Secteur des affaires municipales	SAE 3-11 (CAEQ 83xx)	(1)
APSSAP	Secteur de l'administration provinciale	SAE 3-11 (CAEQ 82xx)	(1)
ASFETM	Secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machine	SAE 08 (CAEQ 3211 à 3299) SAE 18 (CAEQ 3111 à 3199)	(2)
ASP construction	Secteur de la construction	SAE 01 (CAEQ 4011 à 4499)	
ASPM	Secteur des mines	SAE 04 (CAEQ0611 à 0929)	
ASSTSAS	Secteur des affaires sociales	SAE 30 (CAEQ 8611 à 8699)	
Auto-Prévention	Secteur des services automobiles	CAEQ 55xx, CAEQ 63xx, CAEQ 151x, CAEQ 992x, CAEQ 323x, CAEQ 324x, CAEQ 325x	
Multi-Prévention	Secteur de la fabrication de produits en métal, la fabrication de produits électrique, et des industries de l'habillement, du textile et de la bonneterie, de l'imprimerie et activités connexes	SAE 05 (CAEQ 3011 à 3099) SAE 23 (CAEQ 2811 à 2851) SAE 25 (CAEQ 3311 à 3399) SAE 27 (CAEQ 2431 à 2499)	
VIA-Prévention	Secteur du transport et de l'entreposage	SAE 15 (CAEQ 4511 à 4799)	

Notes :

- 1) Depuis les recodages récents de certains CAEQ d'ETA par la CNESST, les nouveaux CAEQ attribués ne sont plus toujours cohérents avec la [liste de correspondance des SAE-CAEQ](#).
- 2) À l'exclusion des secteurs liés à l'ASP Auto-Prévention
- 3) Un ETA peut être lié à plusieurs ASP (selon la classification de tarification de ses dossiers d'expérience (EXP))